

Procès-Verbal de la Séance du 11 Janvier 2023

Secrétaire de séance : CHATELAIN Jean Pierre
Heure de début : 20H30

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 : à l'unanimité des personnes présentes

Présents :

Mmes : GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, THIEBAUT-GAUDE Carole, CREUSOT Valérie

MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Absents excusés : Néant

Invités : Mme JEANDAT Charlotte

QUORUM : 11 présents + 0 pouvoir = 11 votants

L'ordre du jour sera le suivant :

- * Délibération de la modification statutaire CCVCSO :
Intégration de la gestion du centre d'animation de la préhistoire de Darney.
- * Délibération pour la demande de subvention du Collège du Pervis pour un stage Plein Air 2023
- * Délibération pour la demande de subvention du Collège du Pervis pour un voyage à Fribourg 2023
- * Délibération du contrat de projet FODEX et du Fonds forestier Territorial
- * Délibération du remboursement d'une avance de frais Travaux Lypocan
- * Demande de prêt pour le projet Maison des Séniors
- * Délibération de l'attribution d'une subvention à l'association du FC Darney Val de Saône
- * Délibération du renouvellement de convention Resca'pattes
- * Délibération pour la demande de subvention chaudière salle des fêtes
- * Délibération pour la demande d'enregistrement de la modification d'une unité de méthanisation à Charmois L'Orgueilleux
- * Délibération d'un remboursement avance de frais - achat de sacs kraft (rajouté à l'ordre du jour)
- * Questions diverses

**Délibération de la modification statutaire CCVCSO :
intégration de la gestion du centre d'animation de la préhistoire de Darney**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération N° CCVCSO/137/2022 : **MODIFICATION STATUTAIRE** : intégration de la gestion du centre d'animation de la préhistoire de Darney à savoir :

*" Monsieur le Président indique que dans le cadre du projet de reprise du Centre d'Animation de la Préhistoire par la Communauté de Communes, il convient de **procéder à une modification statutaire** conformément à la procédure décrite à l'article L. 5211-20 du CGCT.*

D'un point de vue statutaire, les statuts actuels permettent à l'article 7° des compétences facultatives « le soutien à l'investissement auprès de l'association du centre de la préhistoire ».

Afin de permettre le portage du centre par la Communauté de Communes, il est proposé de reformuler cette compétence à l'article 7° comme suit : « gestion / exploitation du centre d'animation de la préhistoire ».

L'article L.5211-20 du CGCT prévoit la nécessité que le Conseil Communautaire délibère sur cette modification statutaire et que soient consultées les communes membres.

A compter de la date de notification de cette délibération aux communes membres, celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A l'issue de ce délai, si les conditions de majorité sont réunies, cette modification sera actée par arrêté préfectoral "

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE la modification statutaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre :0 abstentions :0)

**Délibération pour la demande de subvention du Collège du Pervis pour
un stage Plein Air 2023**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par le collège du Pervis à Monthureux sur Saône.

Dans le cadre du voyage organisé "Stage Plein Air 2023" qui aura lieu du lundi 12 juin au vendredi 16 juin 2023 au Camping d'EMBRUN, 2 collégiens habitants de Lerrain sont inscrits à ce voyage.

C'est à ce titre que le Collège présente sa demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder un financement de 3€ par jour et par élève, pour les deux élèves inscrits et domiciliés à Lerrain.

Le montant sera inscrit au budget 2023.

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Délibération pour la demande de subvention du Collège du Pervis pour un voyage à Fribourg 2023

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par le collège du Pervis à Monthureux sur Saône.

Dans le cadre du voyage organisé "Voyage Fribourg 2023" qui aura lieu du lundi 5 juin au jeudi 8 juin 2023, 3 collégiens habitants de Lerrain sont inscrits à ce voyage.

C'est à ce titre que le Collège présente sa demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder un financement de 3€ par jour et par élève, pour les deux élèves inscrits et domiciliés à Lerrain.

Le montant sera inscrit au budget 2023.

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Délibération du contrat de projet FODEX et du Fonds forestier Territorial

Délibération DARNEY – LA VÔGE : Forêt d'exception candidate

Validation du contrat de projet et du Fonds forestier territorial

Exception ? La forêt est un tout, l'Etat l'a reconnu avec la loi « Orientation sur la forêt », en 2001. La seule production de bois ne justifie plus à elle seule les choix à faire en matière de gestion du patrimoine forestier. Il faut donc prendre en considération le massif et le territoire dans lesquels elle s'inscrit et répondre à des enjeux divers : production de bois, conservation de la biodiversité, protection des eaux, des sols et des paysages, pratique de la chasse, récréation et sensibilisation du public. A la dimension productive s'ajoute par conséquent la vocation environnementale et sociale de la forêt. Pour offrir à ce nouveau regard une fenêtre à la hauteur des ambitions affichées par l'Etat et ses partenaires, des sites emblématiques ont été sélectionnés, ce sont les Forêts d'exception®. Actuellement, elles sont au nombre de quinze.

Exception ? Le pilier de ces Forêts d'exception® est l'engagement des acteurs locaux dans un travail collectif autour de projets concrets et durables. Le label est délivré par le directeur général de l'ONF sur l'avis d'un comité national d'orientation indépendant (CNO), et consacre ainsi l'excellence de leur gestion multifonctionnelle.

Exception ? Les futaies cathédrales de chênes des forêts communales, départementales et domaniales de Darney-La-Vôge ainsi que le savoir-faire qui les modèle sont reconnus comme un grand cru de la sylviculture. Les qualités exceptionnelles de ces bois ont par conséquent incité l'ONF et ses partenaires (Conseil Départemental des Vosges, FIBOIS Grand Est, les 81 communes forestières concernées ainsi que les forêts privées) à solliciter la reconnaissance de ce domaine forestier de 50 000 hectares au titre du label Forêt d'Exception®. D'où la candidature déposée le 8 décembre 2020 auprès du CNO Forêts d'exception®.

Exception ? Le projet du massif forestier de Darney-La Vôge, Forêt d'Exception (Vosges) est le premier projet Forêt d'exception® au niveau national, qui associe forêts communales, domaniales et privées. Sa labellisation permettra de faire bénéficier d'autres massifs de l'expérience acquise lors des phases de concertation. Le volontarisme des élus et parties prenantes ainsi que la participation active des partenaires sont fondamentaux pour l'extension de ce réseau à court et moyen terme. L'ambition du territoire, via ce projet, est d'insuffler une culture « d'intelligence collaborative » dans toute la filière forêt-bois locale et de mettre en œuvre une forme de gestion basée sur les circuits courts et qui soit un vecteur majeur de l'aménagement du territoire.

L'immense mérite du projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception, ainsi que son innovation majeure, repose sur ce dialogue à construire au cœur de la forêt, dialogue nécessairement basé sur le triptyque forêt-bois-société.

Exception ? La démarche Darney-La Vôge, Forêt d'Exception a suscité au printemps et à l'été 2022 une activité hors normes et inédite dans ce territoire rural : plus de 400 personnes, forestiers, élus, experts, associatifs, répartis en 18 commissions ont assuré près d'une cinquantaine de réunions. Ils ont ainsi participé à la patiente élaboration du contrat de projet, nouvelle étape vers la labellisation après la signature du protocole d'accord en mars 2022 par 77 communes. Quel marathon a été ce véritable travail collectif pour parvenir à dessiner les contours de la forêt de demain, celle que l'on souhaite voir pousser, celle aussi qui saura s'adapter aux enjeux notamment climatiques qui sont déjà là ! Cette immense tâche n'aurait pu être menée à bien sans l'implication active de tous les partenaires, de l'ingénierie de l'ONF et des communes forestières.

Trois orientations et 16 actions stratégiques ont été arrêtées dans le contrat de projet et présenté par les équipes de l'ONF.

Axe 1. Comment aider la forêt à relever le défi du changement climatique ?

- **ACTION 1 : Préserver la biodiversité et garantir l'avenir de cette forêt d'Exception / création d'une charte sylvicole territoriale**
- **ACTION 2: Le foncier, c'est fondamental**
- **ACTION 3 : Accompagner la chasse vers l'eco-responsabilité**
- **ACTION 4 : « Goûtez la forêt » en Forêt d'exception®**
- **ACTION 5 : les chênes de Darney auront leur AOC !**
- Construisons la forêt de demain et biodiversité :
- Le foncier forestier
- Chasse éthique et durable
- Structurer la filière venaison : signature « Goûter la forêt ».
- Création d'une AOC chênes de Darney

Axe 2. Le bois, la valeur ajoutée d'un territoire tout entier

- **ACTION 6 : La construction a aussi ses circuits courts et sa charte d'architecture en bois local.**
- **ACTION 7 Le chêne, contractualisation et approvisionnement des scieries locales**
- **ACTION 8 : Le bois-biomasse pour chauffer les communes**
- **ACTION 9 : Le GR7, coup de pouce pour la mobilité douce et des habitats bio-sourcés**
- **ACTION 10 : Le tourisme équestre au grand galop.**
- Architecture bois local et frugalité créative
- La ressource bois : les contrats d'approvisionnement
- Biomasse et bois énergie
- Tourisme durable et mobilité douce : revalorisation du GR7
- La place du cheval dans le territoire et tourisme équestre durable

Axe 3. Vers un nouveau pacte sociétal !

- **ACTION 11 : Mettre l'éducation au milieu de la forêt**
- **ACTION 12 : Quand le grand écran s'invite dans la canopée**
- **ACTION 13 : Prendre un bain sous les arbres**
- **ACTION 13 bis : Les sportifs, nouveaux ambassadeurs des règles, usages et de la quiétude en forêt.**
- **ACTION 14 : Une forêt plus accessible à tous les publics**
- **ACTION 15 : L'arbre qui cache le patrimoine-Darney – la Vôge : un schéma d'accueil du public « histoire et patrimoine ».**
- **ACTION 16 : Expérimentation Village Bas Carbone – du Val D'Ajol vers toutes les petites villes de demain.**
- Education et formation
- Culture
- Sport, santé et bien-être
- Accessibilité
- Histoire et patrimoine
- Société et transition climatique
-

Ce sont ces 16 actions qui structurent les avancées obtenues au fil des réunions des

commissions et constituent le contrat de projet pour la période 2024-2029.

Comment ce contrat de projet « Forêt d'Exception » permet de construire une forêt plus résiliente face aux changements climatiques ?

En rédigeant une charte territoriale sylvicole (Action 1) qui s'inscrit comme un guide dans un programme d'actions et de projets financés par un fonds forestier territorial abondé notamment par les communes concernées. Ces actions environnementales (limitation de l'artificialisation des sols, biodiversité, zones de quiétudes etc.) seront régulièrement évaluées et feront l'objet d'une sensibilisation accrue auprès du grand public. Ce fonds d'amorçage sera abondé par d'autres fonds publics et des mécènes privés. La candidature du massif de Darney-La Vôge a abouti à la sélection de 16 actions pour aider la forêt à affronter les défis des temps à venir. jamais auparavant en France, n'avaient été gravées les inquiétudes et les interrogations qui scellent les liens unissant un territoire et sa population à la forêt. Ce contrat de projet et ce fonds forestier territorial ne peut s'envisager sans l'adhésion de tous.

C'est justement de cette habileté à additionner toutes les réflexions individuelles que naîtra une nouvelle identité pour le territoire forestier de Darney-La Vôge.

La commune de LERRAIN valide le contrat de projet Fodex et le fonds forestier territorial à 1 € / hectare de forêt communale et par an.

Il sera créé après la labélisation nationale et durera le temps du label.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le contrat de projet en date du 28 janvier 2023 à Monthureux-sur-Saône.

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Délibération du remboursement d'une avance de frais réparation matériel inventaire restaurant

M. Le Maire présente une facture d'achat de l'entreprise SAS TEDDY ENERGIE DEVELOPPEMENT transmise par M. Mickael Kampfer, gérant du restaurant le Ch'Lerrinois.

Comme stipulé dans la délibération 2022-055 du 14 septembre 2022, il a été convenu de remettre en état de fonctionnement le matériel déjà présent dans le restaurant en tenant compte de la liste de matériel annexé au contrat de location-gérance.

Cette facture correspond à la réparation du lave- vaisselle, notamment de son tube d'injection.

Elle a été établie par le prestataire au nom du restaurant, et non à la commune, et a été réglée par le restaurant.

M. le Maire propose le remboursement de la facture d'un montant de 154.80 € à la SARL le Ch'Lerrinois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité le remboursement de la facture n°22-11-55 à la SARL le Ch'Lerrinois.

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Demande de prêt pour le projet Maison des Séniors

Monsieur le Maire présente un récapitulatif des dépenses et des recettes pour le projet Maison des Séniors.

Il en ressort un besoin en financement estimé à 350 000 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander à différents organismes bancaires leurs propositions pour un prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander des offres financières pour le financement d'un montant de 200 000 euros en prêt à long terme et 150 000 à court terme (ligne de trésorerie, dont la date de prise d'effet reste à déterminer)

A l'unanimité (pour : 11 contre :0 abstentions :0)

Délibération de l'attribution d'une subvention à l'association du FC Darney Val de Saône

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par le Football Club Darney Val de Saône.

Le Président M. Jean-Marc PIERREL, expose dans son courrier que l'association est à la recherche de fonds lui permettant de continuer à assurer une activité de qualité pour les licenciés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse, à l'unanimité d'attribuer, au Football Club Darney Val de Saône, une subvention. La commune subventionnant déjà son club.

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Délibération sur le renouvellement de la convention Resca'pattes

Monsieur le Maire indique que le contrat de partenariat avec l'association Resca'Pattes est arrivé à son terme.

Il convient de savoir si la Commune souhaite s'engager de nouveau sur une année, moyennant une participation de renouvellement de 50 euros (+ frais des différentes opérations de stérilisations).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas renouveler la convention avec l'association Resca'Pattes, et n'autorise pas Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement.

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Demande de subvention chaudière salle des fêtes

Le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention pour les travaux d'installation d'une chaudière pour double utilisation, c'est-à-dire chauffage principale pour la salle polyvalente et mode secours pour la Maison des Séniors.

Le devis des travaux de chauffage est de : 58 983.33 € hors taxes / 70 780 € toutes taxes comprises

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de suspendre cette étude de demande de subvention afin de choisir un système pérenne et adéquat.

A l'unanimité (pour : 11 contre :0 abstentions :0)

Délibération pour la demande d'enregistrement de la modification d'une unité de méthanisation à Charmois L'Orgueilleux

Vu l'arrêté n°90/2022/ENV du 16 novembre 2022 du Préfet des Vosges prescrivant une consultation du public d'une durée 29 jours dans la Commune de Charmois-L'Orgueilleux, du samedi 10 décembre 2022 au samedi 7 janvier 2023 inclus, sur le dossier présenté par la société Charmois Bioenergie, en vue d'obtenir l'enregistrement de la modification de son unité de méthanisation installée à Charmois-L'Orgueilleux.

Considérant que la commune de Lerrain est concernée par cette consultation du public en application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement,
et que la commune de Lerrain est concernée par ce dossier car des épandages de digestats "CHARMOIS BIOENERGIE" y sont réalisés,

Il y a lieu d'émettre un avis sur ce dossier d'enregistrement dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Après exposé et débat sur le projet de la société Charmois Bioenergie à Charmois-L'Orgueilleux,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Emet un avis favorable à ce dossier de demande d'enregistrement.

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Délibération d'un remboursement avance de frais - achat de sacs kraft

Monsieur le Maire présente la facture RETIF du 10 janvier 2023.

Elle correspond à l'achat de sacs Kraft pour la distribution des colis CCAS.

De part l'impossibilité de payer par mandat administratif, la secrétaire Mme Jeandat a réglé personnellement la facture par carte bancaire sur le site du fournisseur.

Mme Jeandat Charlotte demande le remboursement d'un montant de 19.07 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité le remboursement de la facture RETIF 884288 du 10/01/23 à Mme Jeandat Charlotte.

A l'unanimité (pour :11 contre :0 abstentions :0)

Informations et questions diverses

* Convention ADMR / Département / Commune, dans le cadre maison des seniors, un appel à projet « habitat inclusif », est porté.

Les aides accordées pour un projet d'investissement (39 000 euros sur un montant d'aide de 50 000 euros) peuvent être attribués. L'objectif étant de créer un lieu de convivialité dans ou hors de la maison des seniors, bénéficiant autant aux résidents de ladite maison qu'aux habitants de Lerrain. Ce lieu dédié sera donc la salle des fêtes. L'aide sera ciblée sur l'aménagement de l'accès à la salle des fêtes (béton désactivé, et éclairage d'ambiance, il pourrait également être acheté un four (atelier cuisine animé),

La convention est signée, en attente de validation.

* Enquête publique SAGE GTI : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (cette nappe s'étend sur le département des Vosges et limitrophes.

Siège de l'enquête basée à Mirecourt, l'enquête publique d'une durée de 45 jours débute le 10 janvier et se terminera le 21 février. Chacun peut consulter les informations et déclarer vos observations et doléances (Affichage panneau + site internet de la Commune)

* Tarifs des demandes d'urbanisme instruites par l'ATD 88

Ces demandes sont payantes pour la commune qui instruit un dossier (demande d'autorisation, demande de permis...) :

Permis de construire 150.00 €

Certificat d'urbanisme a) 19.50 €

Certificat d'urbanisme a) 60.00 €

Déclaration Préalable 105.00 €

Permis d'Aménager 180.00 €

Permis de Démolir 120.00 €

Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux 150.00 €

Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation 150.00 €

Les sommes réglées par la commune ne peuvent pas être récupérées auprès des demandeurs.

Il sera réfléchi sur une éventuelle taxe d'aménagement.

* Tour de table:

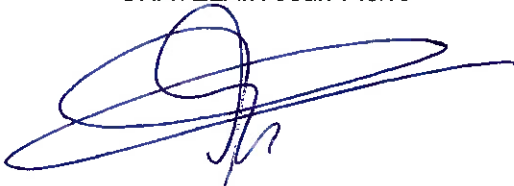
Conférences des maires, 17 janvier 2023 à 18H30 à Lamarche (sujets : habitat indigne, eau-assainissement)

CCAS colis dans anciens : 30 personnes ont choisi le repas et 26 le colis. (le repas a lieu le 5 février au Ch lerrinois, et les colis seront confectionnés et distribués le 08 février)

* Date de prochain conseil : 22 février 2023 à 20 H30

Séance levée à : 22h30

Le secrétaire
CHATELAIN Jean-Pierre



Le Maire
Frédéric BALAUD

